

COMMUNE DE LES SOUHESMES-RAMPONT
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2026

Madame le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été adressée le 05/06/2026, que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le 19/06/2026 et qu'il a été affiché à la porte de la mairie le 19/06/2026.

L'an Deux Mil vingt-six, le 16 juin à 20 H 30, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de Mme DELANDRE Delphine, Maire.

Étaient présents : DELANDRE Delphine, LISIECKI Sabrina, FURQUAND Adrien, FREDERIC Laëtitia, GOEURIOT Jérôme, DELANDRE Emma, MORETTI Guy, ROUSSEAU Régine, SOYER Teddy

Étaient excusés : FRANCOIS Muriel (pouvoir à MORETTI Guy)

Étaient absents : BUYS Gérard

Un scrutin a eu lieu, GOEURIOT Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-30	Correspondant défense
2026-31	Classement sonore 2026
2026-32	Commissions
2026-33	Remboursement du site internet à Monsieur FLOQUET

2026-30 Désignation d'un Correspondant Défense

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'instruction ministérielle du 24 avril 2002 relative à la désignation des Correspondants Défense au sein des communes, ainsi qu'aux circulaires des 26 octobre 2001 et 18 février 2002, il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres un élu chargé d'assurer cette fonction. Le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour toutes les questions relatives à la défense, à la citoyenneté et au devoir de mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De désigner **FREDERIC Laëtitia** en qualité de Correspondant Défense de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-31 Avis sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Meuse

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Meuse ;

Vu le rapport d'étude réalisé par le Cerema relatif au classement sonore des infrastructures routières de la Meuse ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures de transport terrestre constitue un outil de prévention des nuisances sonores et permet d'informer les constructeurs sur les prescriptions acoustiques applicables aux bâtiments situés dans les secteurs affectés par le bruit ;

Considérant que la commune de Les Souhesmes-Rampont figure parmi les communes concernées par le classement sonore 2023 ou impactées par les secteurs affectés par le bruit ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Prend acte du projet de révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Meuse ;
- Émet un avis favorable à ce projet ;
- Demande que les dispositions réglementaires relatives à l'isolement acoustique des constructions soient prises en compte dans les procédures d'urbanisme concernées ;
- Autorise Madame le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'État et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote :

- **Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1**

La présente délibération est adoptée.

2026-32 Composition des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de constituer les commissions communales,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'arrêter la composition des commissions communales comme suit :

Commission des bois :	
SOYER Teddy GOEURIOT Jérôme FURQUAND Adrien MORETTI Guy DELANDRE Emma DELANDRE Delphine JOSEPH Pascal LEGRODIDIÉ Jean-Louis	GUILLET Dominique JEANNEL Jean-Pierre DELANDRE Fabrice VERDUN Claude LISIECKI Christian HOFFMAN David BRICK Florian CHOLEWA Christian
Garants des bois : GOEURIOT Jérôme FURQUAND Adrien MORETTI Guy	
Commission des chemins :	
DELANDRE Delphine LISIECKI Sabrina FURQUAND Adrien FREDERIC Laëtita GOEURIOT Jérôme DELANDRE Emma BARDOT Christophe DELANDRE Antonin THIERION Jean-Philippe	MORETTI Guy ROUSSEAU Régine FRANCOIS Muriel SOYER Teddy MAZZOLA Carla KNAJDER Alexis HIRAT Arnaud FISCHER Colin STABLO Julien
Commission d'appel d'offres :	
DELANDRE Delphine, Présidente LISIECKI Sabrina, représentante de Madame le Maire <u>Membres :</u> SOYER Teddy MORETTI Guy FREDERIC Laëtita	<u>Suppléants :</u> ROUSSEAU Régine FRANCOIS Muriel GOEURIOT Jérôme
Commission Informations :	
SOYER Teddy DELANDRE Emma ROUSSEAU Régine	FURQUAND Adrien FREDERIC Laëtita DELANDRE Delphine
Cohésion sociale :	
LISIECKI Sabrina ROUSSEAU Régine FRANCOIS Muriel	
Urbanisme :	
DELANDRE Delphine LISIECKI Sabrina FURQUAND Adrien FREDERIC Laëtita GOEURIOT Jérôme	DELANDRE Emma MORETTI Guy ROUSSEAU Régine FRANCOIS Muriel SOYER Teddy
Proposition DGFIP Commission des Impôts	
DELANDRE Delphine LISIECKI Sabrina FURQUAND Adrien FREDERIC Laëtita GOEURIOT Jérôme	DELANDRE Emma MORETTI Guy ROUSSEAU Régine FRANCOIS Muriel SOYER Teddy

2026-33 Remboursement à Monsieur FLOQUET des frais engagés pour le site internet de la commune

Madame le Maire expose au Conseil municipal que **Monsieur FLOQUET** a procédé au règlement de la facture relative au site internet de la commune pour un montant de **66 €**, afin de permettre la continuité du service.

Considérant que cette dépense a été engagée pour le compte de la commune et qu'elle relève des charges communales, il convient de procéder au remboursement des frais avancés par Monsieur FLOQUET, sur présentation des justificatifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser le remboursement à **Monsieur FLOQUET** de la somme de **66 €**, correspondant au règlement de la facture relative à l'hébergement du site internet de la commune ;
- De préciser que ce remboursement sera effectué sur présentation de la facture acquittée et de tout justificatif de paiement ;
- D'imputer cette dépense au budget communal sur les crédits prévus à cet effet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-30	Correspondant défense
2026-31	Classement sonore 2026
2026-32	Commissions
2026-33	Remboursement du site internet à Monsieur FLOQUET

DELANDRE Delphine	GOEURIOT Jérôme	LISIECKI Sabrina	FURQUAND Adrien
BUYS Gérard	DELANDRE Emma	FREDERIC Laëtitia	FRANCOIS Muriel
MORETTI Guy	ROUSSEAU Régine	SOYER Teddy	